

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 25 avril 2024

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme SCULIER, Mme HUBEAU, Echevin,
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mme RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, M. RASSART, M. THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés :

OBJET: **Marché public de fournitures et services – Acquisition et placement de modules supplémentaires pour le Service Technique via MODULCO (complément matériel et installation existants) - Approbation de l'attribution sur simple consultation.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant qu'il convient de rajouter un assemblage de deux modules dont l'un de 6m/3m et l'autre de 3m/3m qui serviraient à agrandir l'espace « vestiaires et sanitaires » des modules existants ;

Considérant qu'en vue d'agrandir non seulement le réfectoire actuel mais encore, l'espace de stockage, il conviendrait également de rajouter au module existant le placement d'un module de 6m/3m fermé sur trois côtés ;

Considérant que cet espace supplémentaire pourrait accueillir une salle de réunion plus spacieuse lorsque nécessaire ;

Considérant que la structure modulaire avait été achetée chez MODULCO en 2020 ;

Considérant que dans un souci d'harmonisation du matériel et en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, seule la firme MODULCO a été invitée à nous remettre prix sur base de l'article 42 § 1^{er}, 1^o, d), ii), justifiant le recours à un seul fournisseur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire 2024, article 421/744.51 :20240008.2024 pour 50.000 € ;

Vu le devis de la firme MODULCO d'un montant total de 64.978,05 € TVAC pour l'ensemble des modules, détaillé comme suit :

- assemblage de deux modules servant à agrandir les vestiaires et sanitaires d'un montant de 42.924,75 € TVAC
- placement d'un module de 6m/3m fermé sur trois côtés, placé sur un module existant en vue d'agrandir réfectoire et espace de rangement, d'un montant de 22.058,30 € TVAC ;

Considérant qu'en date du 28 février 2024, le Collège communal a décidé d'acheter en priorité l'assemblage de deux modules servant à agrandir les vestiaires et sanitaires d'un montant de 42.924,75 € TVAC ;

Considérant qu'à cette même date, le Collège communal a également donné son accord sur le fait de mettre en Modification budgétaire n° 1 de l'Exercice 2024 un supplément de 15.000,00 € pour l'achat et le placement d'un module qui permettrait d'agrandir le réfectoire et l'espace de rangement d'un module existant ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier en date du 26 mars 2024 ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, par voix pour,.... voix contre et abstentions,

Article 1er - : D'attribuer le marché de fournitures et services relatif à l'acquisition et au placement de modules supplémentaires pour le Service Technique (complément matériel et installation existants) à la firme MODULCO SRL – Route du Grand Peuplier, 16 à 7110 Strépy-Bracquegnies pour un montant total de 53.705,00 € HTVA, soit 64.978,05 € TVAC .

Article 2 - : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire 2024, article 421/744.51 :20240008.2024. (assemblage modules vestiaires et sanitaires)

Article 3 - : De prévoir le montant de 15.000 € supplémentaire lors de la Modification Budgétaire n°1 de l'Exercice 2024 pour l'acquisition du module agrandissant le réfectoire.

Article 4 - : La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Receveur régional.
- Au Service Comptabilité pour information et disposition.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

(s) K. KOWALSKA

La Directrice Générale,

K. KOWALSKA

Pour expédition conforme,

Le Président,

(s) A DESMARLIÈRES

Le Bourgmestre,

André DESMARLIÈRES